

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

**LUNDI
4 SEPT 2018
2018-09-04**

Session ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 septembre 2018 à 19 heures 30, heure ordinaire des assemblées.

SONT PRÉSENTS :
Monsieur Martin Rondeau, Maire
Monsieur Luc Ayotte, siège # 1
Madame Nicole Beausoleil, siège # 2
Madame Annie Bélanger, siège # 3
Monsieur Pierre-Michel Gadoury, siège # 4
Monsieur Sylvain Roberge, siège # 5
Monsieur Luc Lefebvre, siège # 6

EST AUSSI PRÉSENTE :
Monsieur Philippe Morin, directeur général
et secrétaire-trésorier

PUBLIC :
Environ 13 Personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et monsieur Philippe Morin agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 AOUT 2018

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 SOCIÉTÉ D'HABITATION QUÉBEC – REGROUPEMENT (B-0725)

5.2 MARIAGE – CÉLÉBRANT (B-0482)

5.3 REQUÊTE - RÉSIDENTS DU CHEMIN DU LAC-MONDOR (B-1142)

5.4 ADMINISTRATION – FORMATION (B-0753)

5.5 AVIS DE MOTION – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE (C-0602)

5.6 PREMIER PROJET – RÈGLEMENT 543-2 (C-0602)

5.7 FIN DE CONTRAT – AGENTE DE PROMOTION ET DE DÉVELOPPEMENT (B-0144)

5.8 POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS CADRES ET PROFESSIONNELS DE LA MUNICIPALITÉ (B-0274)

5.9 ASSEMBLÉE DU CONSEIL (C-0360)

5.10 AVIS DE MOTION – Règlement 567 (C-0643)

5.11 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 567-1 (C-0643)

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

7. FINANCES ET COMPTABILITÉ

7.1 TRANSFERT DE FONDS

7.2 ADOPTION DES COMPTES – AOÛT 2018

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 RAPPORT SERVICE DES INCENDIES

8.2 SERVICE DES INCENDIES – DEMANDE (B-1444)

8.3 SERVICE DES INCENDIES – FORMATION (B-1463)

8.4 MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX (B-0585)

9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

9.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DÉNEIGEMENT DES COURS DES IMMEUBLES MUNICIPAUX (B-1490)

9.2 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PÉPINE (B-1949)

9.3 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – TRAVAUX DE VOIRIE (B-2046)

9.4 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DEMANDE (B-1687)

9.5 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DEMANDE (B-0120)

9.6 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DEMANDE (B-1330)

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT D'AOÛT 2018

11.2 DUFRESNE YVES (0026-902-0160)

11.3 PLAMONDON ANNE ET HOGG BIELANCIC WILIAM PETER (0221-11-1997)

11.4 PRUD'HOMME OMER (0221-10-0777)

11.5 ARVISAIS MARIE-EVE & PECE RAFFAELE (0125-07-1896)

12. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET COMMUNICATION

12.1 COORDONNATRICE DES LOISIRS (B-1321)

12.2 BIBLIOTHÈQUE LOUIS-LANDRY – ACTIVITÉ (B-1879)

12.3 CFNJ 99,1 – ADHÉSION (B-0419)

12.4 CLUB QUAD MÉGAROUES JOLIETTE (B-1774)

12.5 CHEVALIER DE COLOMB DE SAINT-JEAN-DE-MATHA (B-0207)

12.6 DIRECTRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (B-1321)

13. VARIA

13.1 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX REGROUPEMENTS DU MILIEU (B-0643)

13.2 CENTRE NOUVELLE VIE – ENTENTE (B-1556)

13.3 DEMANDE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES – CRAPO (B-0843)

13.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE NUISANCE

13.5 PREMIER PROJET – RÈGLEMENT NUISANCE 488-5 (C-0506)

13.6 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 555-1

13.7 PREMIER PROJET – RÈGLEMENT 555-1 (C-0625)

14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

15. FIN DE L'ASSEMBLÉE

2018-282

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour en soustrayant le point 12.5;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2018-283

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 AOÛT 2018

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2018;

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2018-284

5.1 SOCIÉTÉ D'HABITATION QUÉBEC – REGROUPEMENT (B-0725)

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Rawdon, l'Office municipal d'habitation de Saint-Félix-de-Valois, l'Office municipal d'habitation de Saint-Côme, l'Office municipal d'habitation de Saint-Michel-des-Saints, l'Office municipal d'habitation de Saint-Zénon, l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marcelline-de-Kildare, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Béatrix et l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-de-Matha ont demandé l'autorisation de se regrouper;

CONSIDÉRANT QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux des municipalités de Rawdon, de Saint-Félix-de-Valois, de Saint-Côme, de Saint-Michel-des-Saints, de Saint-Zénon, de Saint-Donat, de Sainte-Marcelline-de-Kildare, de Sainte-Béatrix et de Saint-Jean-de-Matha un projet d'entente de regroupement des neuf (9) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe de poursuivre cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

CONSIDÉRANT QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL
ET RÉSOLU :

DE RECOMMANDER favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Rawdon, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Félix-de-Valois, l'Office municipal d'habitation de Saint-Côme, l'Office municipal d'habitation de Saint-Michel-des-Saints, l'Office municipal d'habitation de Saint-Zénon, l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marcelline-de-Kildare, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Béatrix et l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-de-Matha suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-285

5.2 MARIAGE – CÉLÉBRANT (B-0482)

CONSIDÉRANT QUE pour être valide, le mariage ou l'union civile doit avoir lieu devant un célébrant « compétent », c'est-à-dire reconnu par la loi;

CONSIDÉRANT QUE Les maires, les conseillers municipaux, les conseillers d'arrondissements et les autres fonctionnaires municipaux, désignés par le Directeur de l'état civil, sont habilités à célébrer des mariages;

CONSIDÉRANT QUE le Maire monsieur Martin Rondeau désire être reconnu comme célébrant et être ajouté au registre des célébrants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

DE DÉPOSER une demande au Directeur de l'état civile d'ajouter le nom de monsieur Martin Rondeau au registre des célébrants autorisés;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-286

5.3 REQUÊTE - RÉSIDENTS DU CHEMIN DU LAC-MONDOR (B-1142)

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée par les résidents du chemin du Lac-Mondor afin de changer le nom de leur rue;

CONSIDÉRANT QUE cette rue est située dans le domaine du Lac-Mondor perpendiculaire à la 1^{ère} avenue du Lac-Mondor;

CONSIDÉRANT QUE la nomination « chemin du Lac-Mondor » part du rang Saint-François pour se terminer sur la rue des Cascades de Saint-Damien, devient ensuite 1^{ère} avenue du Lac-Mondor;

CONSIDÉRANT QUE cette situation porte à confusion et peut créer des problèmes au niveau de la desserte en sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE l'appellation « chemin du Lac-Mondor » pour ce petit bout de rue ne coïncide pas avec la réalité et le rend difficile à trouver;

CONSIDÉRANT QUE les résidents de cette petite rue ont déposé comme suggestion « Montée du Lac »;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

D'ACQUIESCER à la demande déposée par les résidents du chemin du Lac-Mondor pour le changement de nom pour « Montée du Lac »;

DE TRANSMETTRE à la Commission de la toponymie du Québec cette suggestion afin d'obtenir son approbation;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-287

5.4 ADMINISTRATION – FORMATION (B-0753)

CONSIDÉRANT QU'une demande est déposée par madame Cathy Marcoux, réceptionniste à la municipalité à l'effet de suivre une formation pour se familiariser avec les logiciels Word et Excel;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux articles 10.01 et 10.02 de la convention collective présentement en vigueur;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :*

D'AUTORISER madame Marcoux à suivre une formation sur Word et Excel;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVIS DE MOTION
A - 07 - 2018
Donné 04-09-2018**

5.5 AVIS DE MOTION – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE (C-0602)

Avis de motion est donné par le conseiller Luc Lefebvre qu'il sera présenté, pour adoption, à la séance ou à une séance subséquente, un projet de règlement afin de modifier le Règlement 543 visant à modifier le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité, et demande en vertu de l'article 445 du Code municipal, dispense de lecture dudit règlement.

2018-288

5.6 PREMIER PROJET – RÈGLEMENT 543-2 (C-0602)

CONSIDÉRANT QUE Par le projet de loi 155, l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale a été modifié pour obliger les municipalités à prévoir, dans le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, des règles « d'après-mandat » similaires à celles que l'on retrouve pour les élus;

CONSIDÉRANT QUE le présent «Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q.,c.E-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette loi, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :*

D'ADOPTER le premier projet de Règlement 543-2;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-289

5.7 FIN DE CONTRAT – AGENTE DE PROMOTION ET DE DÉVELOPPEMENT

(B-0144)CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent de promotion et de développement était sur une base contractuelle;

CONSIDÉRANT la réorganisation des tâches au sein de l'administration en lien avec les tâches de promotion, de communication et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le maire effectue la plupart des tâches liées à la promotion et au développement;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine directrice des loisirs et de la culture sera aussi responsable du volet communication;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY

ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER la décision prise de mettre fin au contrat de madame Caroline Roberge à titre d'agente de promotion et du développement;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-290

5.8 POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS CADRES ET PROFESSIONNELS DE LA MUNICIPALITÉ (B-0274)

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle appellation d'emploi est nécessaire suite à de nouvelles distributions de tâches et de fonctions de travail;

CONSIDÉRANT QUE ce poste n'était pas inclus dans la Politique salariale des employés cadres et professionnels de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

D'AJOUTER le titre de « Directrice des loisirs, de la culture et des communications » à la liste des postes cadres et professionnels de la municipalité;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-291

5.9 ASSEMBLÉE DU CONSEIL (C-0360)

CONSIDÉRANT QUE la prochaine assemblée du Conseil coïncide avec la journée des élections provinciales, soit le 1^{er} octobre prochain;

CONSIDÉRANT QUE les bureaux de vote ferment leurs portes à 20 heures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL

ET RÉSOLU :

DE RETARDER l'assemblée du conseil du 1^{er} octobre à 20 heures afin de permettre aux citoyens d'assister à l'assemblée;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVIS DE MOTION
A - 08 - 2018
Donné 04-09-2018**

5.10 AVIS DE MOTION – Règlement 567 (C-0643)

Avis de motion est donné par Annie Bélanger qu'il sera présenté, pour adoption, à la séance ou à une séance subséquente, un projet de règlement afin de modifier le Règlement 567 ayant pour effet de déterminer la rémunération des élus, et demande en vertu de l'article 445 du Code municipal, dispense de lecture dudit règlement.

2018-292

5.11 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 567-1 (C-0643)

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier le règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le poste contractuel d'agent de promotion et de développement a été aboli et que la portion communication sera assurée par la nouvelle directrice des loisirs, de la culture et des communications;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 septembre 2018 par la conseillère Annie Bélanger;

ATTENDU QUE le maire effectue présentement les tâches reliées à la promotion et au développement ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster le salaire du maire afin de refléter cette nouvelle réalité ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER

ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'adoption du premier projet de règlement 567-1;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le Maire monsieur Martin Rondeau, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur général, monsieur Philippe Morin en fait lecture.

7. FINANCES ET COMPTABILITÉ

2018-293

7.1 TRANSFERT DE FONDS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des transferts de fonds sur certains postes budgétaires selon la liste déposée au montant de 6 718 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER les transferts de fonds au montant de 6 718 \$ selon la liste déposée à cet effet;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-294

7.2 ADOPTION DES COMPTES – AOÛT 2018

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE

ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de août 2018, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

<i>Déboursés du mois de août 2018</i>	<i>251 247,19 \$</i>
<i>Comptes à payer du mois</i>	<i>106 255,76 \$</i>
<i>Sommaire des salaires d'août</i>	<i>90 447,17 \$</i>

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2018-295

8.1 RAPPORT SERVICE DES INCENDIES

ATTENDU QUE le Service des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposées par le Service des incendies;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-296

8.2 RAPPORT SERVICE DES INCENDIES – DEMANDE (B-1444)

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies nous demande l'autorisation de procéder à l'achat d'une toile pour cylindre d'air au coût de 375 \$ + taxes et de deux dossards au coût de 50 \$ chacun + taxes ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le Service des incendies à procéder aux achats selon la liste déposée;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à cet effet;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-297

8.3 RAPPORT SERVICE DES INCENDIES – FORMATION (B-1463)

CONSIDÉRANT QUE la formation «Officier non-urbain» doit être suivie par tous les officiers ou pompiers qui dirigent ou agissent comme officier sur un appel d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la formation «Officier non-urbain» est un préalable pour suivre la formation «Officier 1»;

CONSIDÉRANT QUE la moitié du coût de cette formation est remboursé par le MSP (Ministère de la Sécurité publique);

CONSIDÉRANT QUE cette formation sera donnée dans le secteur, au coût de 2800 \$ chacune;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Bruneau demande l'autorisation d'envoyer trois personnes à cette formation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la participation de trois pompiers à la formation «Officier non-urbain»;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à cet effet;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-298

8.4 MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX (B-0585)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des appels d'offres sur invitation suite à l'attribution de la subvention gouvernementale afin d'effectuer un diagnostic ainsi qu'une étude d'opportunité concernant les services incendies;

CONSIDÉRANT QUE cette étude est conjointe avec les municipalités de Saint-Félix-de-Valois, Sainte-Émélie-de-L'Énergie et Saint-Damien;

CONSIDÉRANT QUE c'est la municipalité de Saint-Jean-de-Matha qui est responsable de procéder à l'appel d'offres sur invitation;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE
ET RÉSOLU :*

DE PROCÉDER par appel d'offres sur invitation à au moins trois soumissionnaires pour le diagnostic et l'étude d'opportunité visant la mise en commun des services incendies des municipalités participantes;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à cet effet;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

2018-299

9.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DÉNEIGEMENT DES COURS DES IMMEUBLES MUNICIPAUX (B-1490)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait des demandes de soumissions par invitation pour le déneigement des cours des immeubles municipaux pour les années 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE 3 soumissionnaires ont répondu à notre invitation, soit :

-Entreprise Pierre Roberge :
16 636,88 \$ 16 636,88 \$ 16 636,88 \$ taxes incluses

-Mini Excavation J-M Gravel :
14 831,78 \$ 16 314,95 \$ 17 946,45 \$ taxes incluses

-Généreux Construction inc.
13 308,36 \$ 13 705,02 \$ 14 118,93 \$ taxes incluses

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :*

D'ACCEPTER l'offre de Généreux Construction inc. pour le déneigement des cours des immeubles municipaux pour les années 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, compte tenu qu'il est le plus bas soumissionnaire;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à cet effet;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-300

9.2 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PÉPINE (B-1949)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au changement de pneus sur la pépîne;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

D'AUTORISER l'achat de pneus pour la pépîne chez Service de Pneus Y.L. inc. au coût de 3006 \$ + taxes;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-301

9.3 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – TRAVAUX DE VOIRIE (B-2046)

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics nous dépose la demande de pouvoir procéder à l'achat de glissières de sécurité sur la rue Amélie;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux soumissions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE

ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à l'offre reçue des glissières Desbiens inc. compte tenu qu'il est le plus bas soumissionnaire, au coût de 8271,90 + taxes;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-302

9.4 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DEMANDE (B-1687)

CONSIDÉRANT QU'une demande nous est déposée par les résidents du chemin de la Montagne-Coupé afin que la municipalité augmente l'éclairage public sur ce chemin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE

ET RÉSOLU :

DE MANDATER le directeur des travaux publics à procéder à l'inspection des lieux et de déposer son analyse de la situation;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-303

9.5 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DEMANDE (B-0120)

CONSIDÉRANT QU'une demande nous est déposée par les résidents de la rue Paul à l'effet d'asphalter leur rue et de répartir le coût sur le compte de taxes des résidents;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE

ET RÉSOLU :

DE DEMANDER aux personnes responsables de cette demande de contacter monsieur Philippe Morin, directeur général, afin de discuter des étapes à suivre et des modalités possibles;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-304

9.6 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DEMANDE (B-1330)

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'une scie à béton est souvent nécessaire pour les travaux de voirie;

CONSIDÉRANT QU'une location est faite à chaque utilisation;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a demandé des soumissions afin de faire l'achat d'une scie à béton;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'achat d'une scie à béton au coût de 2011,27 \$ + taxes;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT D'AOÛT 2018

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période d'août 2018.

Valeur des travaux estimés : 1 699 042 \$ pour 57 permis émis

2018-305

11.2 DUFRESNE YVES (0026-90-0160)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Dufresne dépose une demande de dérogation mineure afin de régulariser le surplomb de sa véranda et de sa terrasse à 2,52 m ainsi que l'empiètement et le surplomb de son escalier à plus de 2,06 m dans la bande de protection riveraine, le tout situé au 198, Chemin du Lac Noir;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la construction a été faite dans le même emplacement que l'ancien bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cette construction a été faite avec un permis en présentant les documents requis;

CONSIDÉRANT QUE la portée de l'escalier de l'ancien bâtiment est beaucoup plus courte que celle du nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'il faut respecter à tout prix la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe f) de l'article 22 du règlement de contrôle intérimaire #110-2007 relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables autorise l'aménagement d'une ouverture maximale de 3 mètres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande déposée par Monsieur Dufresne conditionnellement à ce que l'ouverture autorisée de 3 mètres dans la réglementation soit dans le prolongement de l'escalier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-306

11.3 PLAMONDON ANNE ET HOGG BIELANCIC WILIAM PETER (0125-07-1896)

CONSIDÉRANT QUE madame Anne Plamondon et Monsieur William Peter Hogg Bielancic déposent une demande afin d'effectuer des rénovations à la propriété sise au 177, rue Sainte-Louise;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone COML-1;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du règlement relatif aux PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY

ET RÉSOLU

DE SUIVRE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande déposée par madame Anne Plamondon et Monsieur William Peter Hogg Bielancic telle que présentée;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-307

11.4 PRUD'HOMME OMER (0221-10-0777)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Omer Prud'homme dépose une demande afin d'effectuer des rénovations à la propriété sise au 138, rue Sainte-Louise;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1;

CONSIDÉRANT QU'il faut préserver le patrimoine architectural et paysage naturel;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment existe depuis plusieurs décennies avec sa galerie en bois et qu'on veut remplacer le bois par du béton;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU

DE DONNER SUITE à la demande de monsieur Prud'homme et d'autoriser seulement avec du béton coloré gris ou beige;

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

2018-308

11.5 ARVISAIS MARIE-EVE ET PECE RAFFAELE (0125-07-1896)

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Eve Arvisais et Monsieur Raffaele Pece déposent une demande afin d'effectuer des modifications dans son permis 2018-00102 pour patio, galerie, terrasse, pour la propriété sise au 125, chemin du Lac Noir;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RV-15;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du règlement relatif aux PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE SUIVRE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande déposée par madame Arvisais et monsieur Pece telle que déposée;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2018-309

12.1 COORDONNATRICE DES LOISIRS (B-1321)

CONSIDÉRANT QUE Madame Émilie Jetté-Forest, coordonnatrices aux loisirs nous annonce la décision de quitter ses fonctions, et ce, à compter du 24 août 2018;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR-LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :*

D'ACCEPTER avec regret la démission de madame Émilie Jetté-Forest à titre de coordonnatrice des loisirs au sein de la municipalité;

DE REMERCIER Madame Jetté-Forest pour son dévouement, son implication et son énergie durant ses fonctions et de lui souhaiter bonne chance dans ses nouveaux projets;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-310

12.2 BIBLIOTHÈQUE LOUIS-LANDRY - ACTIVITÉ (B-1879)

CONSIDÉRANT QUE Madame Nicole Léonard organise régulièrement des activités et des ateliers à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE deux ateliers de bricolage seront offerts pour les douze et plus;

CONSIDÉRANT QUE ses ateliers mensuels seront préparés et animés par madame Daphné Kelly, jeune enseignante;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :*

D'OFFRIR un montant de 100 \$ pour la préparation et l'animation de ses deux ateliers mensuels à madame Daphné Kelly jusqu'en décembre 2018;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-311

12.3 CFNJ 99,1 - ADHÉSION (B-0419)

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir le développement économique, social et culturel de Lanaudière, RadioNord Joli offre maintenant la possibilité de devenir membre de la station CFNJ 99,1;

CONSIDÉRANT QU'en devenant membre pour seulement 50 \$ par année, CFNJ nous offre gratuitement une entrevue de 3 minutes pour parler de notre mission, ainsi que 10 semaines de messages via leur service de babillard;

CONSIDÉRANT que sa mission est d'offrir à la population un outil de diffusion radiophonique de qualité afin de diversifier l'information locale et régionale;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :*

D'AUTORISER l'adhésion de la municipalité pour devenir membre de CFNJ RadioNord Joli au coût de 50 \$ par année;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-312

12.4 CLUB QUAD MÉGAROUES JOLIETTE (B-1774)

CONSIDÉRANT QU'afin de pouvoir exploiter ses sentiers vers Sainte-Émélie-de-l'Énergie, le Club Quad Mégaroues Joliette nous dépose une demande afin d'obtenir l'autorisation de pouvoir circuler sur nos rues, selon une liste déposée;

CONSIDÉRANT que plusieurs sentiers en cohabitation avec l'automobile se trouvent en secteur résidentiel et sont sur une longueur supérieure à 1 kilomètre;

EN CONSÉQUENCE,

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :*

DE NE PAS DONNER SUITE à cette demande;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-313

12.5 DIRECTRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS
(B-0643)

CONSIDÉRANT le poste devenu vacant au sein du service des loisirs suite au départ de madame Émilie Jetté-Forest;

CONSIDÉRANT QUE la candidate avait déjà été rencontrée en entrevue lors de l'ouverture du poste de coordonnatrice des loisirs et de celui d'agente de promotion et de développement;

CONSIDÉRANT la réorganisation des tâches et responsabilités au sein de l'organisation;

EN CONSÉQUENCE,

*IL EST PROPOSÉ PAR-LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :*

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Josée Latendresse à titre de directrice des loisirs, de la culture et des communications pour une période d'essai de 6 mois à compter du 10 septembre 2018, selon les termes de la Politique salariale des employés cadres et professionnels de la municipalité;

DE MANDATER le maire et le directeur général de lui faire part de son contrat d'embauche;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. VARIA

2018-314

13.1 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX REGROUPEMENTS DU MILIEU (B-0643)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend reconnaître l'apport important des organismes sans but lucratif, ainsi que des regroupements du milieu dans les domaines des loisirs, communautaires, sociaux, culturels, patrimoniaux, sportifs et populaires;

CONSIDÉRANT qu'en partant du principe que le citoyen doit être au cœur des préoccupations de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien a pour but de faire une répartition équitable des ressources disponibles en fonction des objectifs des intervenants du milieu et des objectifs de support de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL
ET RÉSOLU :*

D'ADOPTER la politique de soutien aux organismes et aux regroupements du milieu, permettant ainsi de consolider le partenariat déjà existant entre la municipalité et le milieu actif de Saint-Jean-de-Matha;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-315

13.2 CENTRE NOUVELLE VIE - ENTENTE (B-1556)

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Santé et des Services sociaux exige, selon l'article 65 du Manuel d'application du règlement sur la certification des ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance de planifier un plan d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2016-362 adoptée lors d'une assemblée ordinaire du conseil, la Municipalité était favorable à la demande d'entente déposée par le Centre Nouvelle Vie pour la planification et l'organisation des mesures d'urgence au cas où ses bâtiments seraient touchés par un sinistre majeur pour la relocalisation temporaire au centre culturel;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Nouvelle Vie nous dépose une entente de collaborations à signer par les deux parties et demande de nommer une personne responsable pour assurer le suivi opérationnel de la présente entente;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

DE PROCÉDER à la signature de l'entente visant à établir les paramètres de collaboration entre la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et le Centre Nouvelle Vie en ce qui a trait à la relocalisation temporaire des personnes sinistrées, suite à un sinistre majeur;

DE NOMMER monsieur Philippe Morin comme personne responsable pour assurer le suivi opérationnel de la présente entente;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-316

13.3 DEMANDE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES - CRAPO (B-0843)

CONSIDÉRANT QUE le CRAPO nous dépose un formulaire d'aide financière tel que stipulé dans notre Politique de soutien aux organismes et aux regroupements du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis et analysé suivant les conditions générales d'admission par le Comité de soutien aux organismes et aux regroupements du milieu, et a fait ses recommandations au conseil;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL
ET RÉSOLU :*

DE SUIVRE les recommandations du Comité et d'accepter la demande déposée par le CRAPO;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVIS DE MOTION
A - 09 - 2018
Donné 04-09-2018**

13.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUISANCE (C-0643)

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre-Michel Gadoury qu'il sera présenté, pour adoption, à la séance ou à une séance subséquente, un projet de règlement afin de modifier le Règlement de nuisance afin d'y ajouter l'encadrement du cannabis dans la municipalité, et demande en vertu de l'article 445 du Code municipal, dispense de lecture dudit règlement.

2018-317

13.5 PREMIER PROJET – RÈGLEMENT DE NUISANCE 488-5 (C-0506)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère qu'il est approprié de modifier certains articles afin de s'adapter aux nouvelles dispositions légales fédérales et provinciales ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois (C 45) a reçu la sanction royale, le 21 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE La Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (2018, chapitre 8) (PL 157) a été sanctionnée le 12 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4, 19 et 59 et suivants de la Loi sur les compétences municipales confirment les compétences de la Municipalité en matière de salubrité, de nuisances et d'environnement ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Pierre-Michel Gadoury lors de l'assemblée ordinaire du Conseil qui s'est tenue le 4 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :*

D'ADOPTER le premier projet de Règlement 488-5;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-318

13.6 PREMIER PROJET – RÈGLEMENT 555-1(C-0625)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement 555 afin d'y appliquer de nouvelles normes applicables aux chiens sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des préoccupations liées aux chiens ont été soulevées par plusieurs citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles mesures permettront par ailleurs d'améliorer la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Luc Lefebvre lors d'une séance du conseil tenue le 9 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE,

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :*

D'ADOPTER le premier projet de Règlement 555-1;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. FIN DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL
ET RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 20h36

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Martin Rondeau, Maire

Philippe Morin, d.g

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».
